



MAIRIE
DE
LA BUISSIÈRE

38530

04 76 97 32 13
contact@mairie-la-buissiere.fr

N° 2023-15

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementations de la circulation et du stationnement rue de Granges, rue du Château Dauphin, montée du Boissieu

« FOIRE DES BOURGEONS 2023 »

La Maire de la commune de La Buissière

VU les articles L 22212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,
Considérant l'organisation de la « Foire des Bourgeons » le 26 mars 2022,
Considérant que pour des raisons de sécurité et d'intérêt général la réglementation de la circulation est nécessaire aux alentours et sur l'exposition,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera coupée rue de Granges à partir de la rue de la Buissonnée et la rue Château Dauphin jusqu'à l'impasse des Rubattes.
Le dimanche 26 mars 2023 de 6h00 à 22h00.

Le stationnement est interdit du samedi 25 mars 10h au dimanche 26 mars 22h00 rue de Granges et rue du Château Dauphin à partir de la rue de la Buissonnée jusqu'à l'impasse des Rubattes et sur le parking du BUISS'TROP.

ARTICLE 2

La mise en place des panneaux de signalisation sera assurée par les responsables de l'association organisatrice de la manifestation « La Licorne ».
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'exposition.

ARTICLE 3

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage au panneau d'affichage officiel place de la mairie le 7 mars 2023 ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Buissière, le 7 mars 2023

Agnès DUPON, Le Maire

